

Allocation de vie chère | Prime énergie

Les conditions d'octroi en résumé

Allocation de vie chère

L'allocation de vie chère permet aux ménages résidents à revenus modestes de faire face à l'augmentation des prix des biens à la consommation. Elle est exempte d'impôts et de cotisations d'assurance sociale.

Les bénéficiaires du REVIS reçoivent automatiquement l'allocation de vie chère. Les autres ménages peuvent en bénéficier sur demande et sous condition de ne pas dépasser un certain seuil de revenu. Le montant de l'allocation est déterminé en fonction de la communauté domestique du demandeur.

Ménage	Limites de revenus mensuels bruts pour l'octroi	Montants annuels par communauté
une personne seule	2.778,28 €	1.817 €
communauté domestique : 2 personnes	4.167,41 €	2.272 €
communauté domestique : 3 personnes	5.000,89 €	2.727 €
communauté domestique : 4 personnes	5.834,38 €	3.182 €
communauté domestique : 5 personnes	6.667,86 €	3.637 € Montant maximum
<i>pour chaque personne supplémentaire</i>	+ 833,48 €	3.637 € <i>Montant maximum par communauté</i>

Prime énergie

La prime énergie est destinée aux résidents dont les revenus ne dépassent pas les plafonds limites de l'allocation de vie chère augmentés de 25 %. Cette prime est exempte d'impôts et de cotisations sociales.

La prime est en principe versée avec l'allocation de vie chère. Les bénéficiaires du REVIS et de l'allocation de vie chère reçoivent automatiquement cette prime. Les demandes d'obtention pour l'allocation de vie chère rejetées en raison du dépassement du plafond des revenus, sont automatiquement réexaminées pour déterminer si les conditions d'attribution pour la prime d'énergie sont remplies.

Le montant de la prime est déterminé en fonction de la communauté domestique du demandeur.

Ménage	Limites de revenus mensuels bruts pour l'octroi	Montants annuels par communauté
une personne seule	3.472,84 €	600 €
communauté domestique : 2 personnes	5.209,26 €	750 €
communauté domestique : 3 personnes	6.251,12 €	900 €
communauté domestique : 4 personnes	7.292,97 €	1.050 €
communauté domestique : 5 personnes	8.334,82 €	1.200 € Montant maximum
<i>pour chaque personne supplémentaire</i>	+ 1.041,85 €	1.200 € <i>Montant maximum par communauté</i>

Téléchargez le formulaire pour la demande d'obtention de l'allocation de vie chère / prime énergie.



Toutes les demandes doivent obligatoirement être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et présentées avant le 31 décembre.



LCGB-INFO

Informations générales

Délais

Le délai pour introduire la demande est fixée au 31 décembre.

Nouvelle demande en cas de changement de situation

Un demandeur peut introduire une 2^e demande au cours de la même année en cas où la demande avait été refusée faute de remplir les conditions, mais qui seront remplies à une autre date.

Conditions préalables

La période de référence pendant laquelle le demandeur doit résider sur le territoire luxembourgeois pour pouvoir bénéficier de l'allocation de vie chère et de la prime énergie est de 3 mois.

Détermination des revenus

- Les allocations ou prestations ne sont pas pris en compte, comme les bonifications d'intérêts, les subventions de loyer ou les aides d'organisations caritatives, les allocations familiales...
- Les revenus professionnels des personnes âgées de moins de 30 ans ne seront plus pris en compte.

Accès simplifié

- Versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie aux bénéficiaires du REVIS.
- Vous trouverez un calculateur permettant de déterminer l'éligibilité sur le site web du FNS.
- Les bénéficiaires de l'année précédente recevront un formulaire prérempli.

Allocation de vie chère et prime énergie réduite

Afin de veiller à une certaine dégressivité et d'éviter une exclusion des ménages dont les revenus se situent légèrement au-dessus du seuil, une allocation de vie chère réduite et une prime énergie réduite peuvent être demandées.

Le montant de l'allocation de vie chère réduite correspond à la différence entre :

- les montants de l'allocation de vie chère obtenus normalement par un demandeur dans une situation comparable ;
- la part du montant du revenu annuel qui dépasse le seuil de revenu annuel global respectif.

Le montant de la prime d'énergie réduite correspond à la moitié du montant de la prime énergie et bénéficie aux ménages avec un revenu mensuel entre 25% et 30% au-dessus du seuil limite de l'allocation de vie chère.

Prime énergie réduite		
Ménage	Limites de revenus mensuels bruts	Montants annuels par communauté
une personne seule	3.611,76 €	300 €
communauté domestique : 2 personnes	5.417,64 €	375 €
communauté domestique : 3 personnes	6.501,16 €	450 €
communauté domestique : 4 personnes	7.584,69 €	525 €
communauté domestique : 5 personnes	8.668,21 €	600 € Montant maximum
pour chaque personne supplémentaire	+ 1.083,52 €	600 € Montant maximum par communauté

Calculez ici si vous êtes éligible à l'une des allocations



LCGB INFO-CENTER

Aide et assistance

☎ +352 49 94 24-222

🕒 Lundi-vendredi (sauf mercredi après-midi)
8h30 – 12h00 & 13h00 – 17h00

✉ infocenter@lrgb.lu



Muer e Schrëtt
viraus



Modalité

Allocation de vie chère | Prime énergie